



4 Les différents secteurs du vignoble

Arbin (réf. plan : 05-06-07)

Arbin compose en lui-même une unité de production. C'est l'un des seuls coteaux mi-sec de notre canton viticole, cela s'explique par le renversement géologique qui a conduit à la formation du cône (torrent des crettaux) et à l'approvisionnement en eau souterraine par une source en amont. Les expositions variant, il est donc nécessaire de tenir compte de celles-ci lors du choix de vos cépages et de vos différents clones. Dans les secteurs regardant l'est, le fond du vignoble et à la lisière de la forêt, la précocité et la sensibilité à la pourriture sont des critères déterminants pour le choix des cépages (éviter ceux sensibles à la pourriture et un peu tardif).

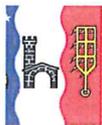
La structure du sol étant légère et profonde, un répondant à l'eau peut entraîner de la pourriture et par des gonflements des baies suivis d'éclatements. Attention aux arrosages abondants.

Cépages présents sur le secteur

	Blancs		Rouges	
	Chasselas	Adapté	Gamaret	Adapté
	Chardonnay	Adapté	Syrah	Autorisé
	Gewürtzraminer	Adapté	Diolinoir	Adapté
	Païen	Adapté	Gamay	Adapté
	Malvoisie / Pinot Gris	Adapté	Garanoir	Adapté
	Pinot blanc	Adapté	Pinot noir	Adapté
	Riesling			
	Sylvaner	Autorisé		

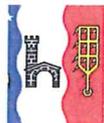
Profil hydrique : peu de rétention sauf au bas du vignoble, pour alluvionnage de limon apporté par les bisses durant des centaines d'années. Ce qui signifie une irrigation fractionnée, il faut donc éviter les apports en dessus de 25 litres/m².

Altitude	Min.	467 mètres
	Max.	560 mètres
Exposition	Nord Est à Nord Ouest	
Pente	Haut du secteur	< 50 %
	Terrasse et bas du secteur	> 30 %
Granulométrie du sol (mesure des particules minérales)	PH	7.5 – 8.0
	CaCo 3	6 – 5 %
	Argile	5 – 7 %
	Silt	60 – 65 %
	Sable	35 – 28 %



DESCRIPTIF DU SECTEUR D'ENCEPAGEMENT A DE LA COMMUNE DE RIDDES

Noms locaux ou cadastraux	Arbin		
Surface en ha	25.8364 ha		
Altitude(s)	Bas du secteur 467 m	Moyenne du secteur 500 m	Haut du secteur 560 m
Exposition	Nord Est à Nord Ouest		
Pente	Minimum 15 %	Moyenne 30 %	Maximum 50 % Terrasses
Nature du sol ou granulométrie selon analyse de sol	Argile : 5-7 % Silt : 60-65 % Sables : 35-28 %		Teneur en gravier : XX
Teneur moyenne en calcaire du sol	Total : 6-5 %	Actif : %	IPC indice du pouvoir chlorosant:
Profil(s) cultural(aux)	Existant (s) : oui RIDD 05/06/07		
Descriptif géopédologique	Existant (s) : oui étude des terroirs		
Cépage Grand Cru * <input type="checkbox"/> VV <input type="checkbox"/> GC	Cépage particulièrement bien adapté dans le secteur ou partie de ce secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs).		
Cépage adapté <input type="checkbox"/> VV	Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur.		
Cépage autorisé <input type="checkbox"/> V	Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur mais pour lequel l'étude doit être approfondie.		
Cépage mal adapté <input type="checkbox"/> X	Cépage dont la qualité du vin est moyenne dans ce secteur et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution.		
Cépage interdit <input type="checkbox"/> X X	Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.		
* : La commune disposant ou souhaitant introduire un règlement Grand Cru doit désigner le(s) cépage(s) destiné(s) à produire des vins Grand Cru dans le(s) secteur(s) d'encépagement. Le(s) cépage(s) considéré(s) Grand Cru par la commission chargée de l'affinement des secteurs peut(vent) être retenu(s) (maximum 4) sur la base d'un règlement établi par la commune ou l'organisation déléguée conformément à la législation cantonale et au règlement de contrôle de l'Interprofession de la vigne et du vin.			
CEPAGES BLANCS			
Chardonnay (1) : VV	Müller Thurgau (p) : V	:	:
Chasselas (1) : VV	:	:	:
Gewürztraminer (p) : VV	:	:	:
Savagnin blanc (1 à 2) : VV	:	:	:
Pinot gris (1) : VV	:	:	:
Pinot blanc (1) : VV	:	:	:
CEPAGES ROUGES			
Diolinoir (1 à 2) : VV	Syrah (2 à 3) : V	:	:
Gamay (1) : VV	Garanoir (p) : VV	:	:
Gamaret (1) : VV	:	:	:
Pinot noir (1) : VV	:	:	:



Farraz

Ce secteur voisin du village est orienté vers le Nord-Est, composé d'un sol alluvionnaire (Farraz). Les rosées et les pluies étant moins vites essuyées, il serait plus judicieux, lors des reconstitutions, de planter des cépages plus résistants au botrytis. Des densités de plantation plus faibles et mieux

Blancs		Rouges	
Chasselas	Adapté	Gamaret	Adapté
Chardonnay	Adapté	Syrah	Autorisé
Gewürtzraminer	Adapté	Diolinoir	Adapté
Païen	Adapté	Gamay	Adapté
Rèze	Autorisé	Merlot	Autorisé
Sauvignon blanc	Autorisé	Pinot noir	Adapté

aérées devraient permettre de diminuer les risques de maladies fongiques.

Sur le bas du vignoble, des cépages plus tardifs peuvent être envisagés, car le soleil arrive vers les 5h30 au mois de juin et juillet et bénéficie dans son ensemble d'un ensoleillement prolongé.

Profil hydrique : bon potentiel de rétention dans les sols profonds avec alimentation souterraine. Arrosages peu recommandés.

Altitude	Min.	475 mètres
	Max.	556 mètres
Exposition	Est à Nord Est	
Pente	Haut du secteur	< 50 %
	Bas du secteur	> 30 %
Granulométrie du sol (mesure des particules minérales)	PH	7.5 – 8.2
	CaCo 3	10 – 16 %
	Argile	9 – 10 %
	Silt	28 – 54 %
	Sable	63 – 36 %



DESCRIPTIF DU SECTEUR D'ENCEPAGEMENT B DE LA COMMUNE DE RIDDES

Noms locaux ou cadastraux	Farraz		
Surface en ha	10.6914 ha		
Altitude(s)	Bas du secteur 475 m	Moyenne du secteur m	Haut du secteur 556 m
Exposition	Est à Nord Est		
Pente	Minimum 10 %	Moyenne 18 %	Maximum 30 % Terrasses
Nature du sol ou granulométrie selon analyse de sol	Argile : 9-10 % Silt : 28-54 % Sables : 63-36 %		Teneur en gravier : X
Teneur moyenne en calcaire du sol	Total : 10-16 %	Actif : %	IPC indice du pouvoir chlorosant:
Profil(s) cultural(aux)	Existant (s) : non		
Descriptif géopédologique	Existant (s) : non étude des terroirs		
Cépage Grand Cru * <input checked="" type="checkbox"/> VV <input checked="" type="checkbox"/> GC	<i>Cépage particulièrement bien adapté dans le secteur ou partie de ce secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs).</i>		
Cépage adapté <input checked="" type="checkbox"/> VV	Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur.		
Cépage autorisé <input checked="" type="checkbox"/> V	Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur mais pour lequel l'étude doit être approfondie.		
Cépage mal adapté <input checked="" type="checkbox"/> X	Cépage dont la qualité du vin est moyenne dans ce secteur et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution.		
Cépage interdit <input checked="" type="checkbox"/> X X	Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.		
* : La commune disposant ou souhaitant introduire un règlement Grand Cru doit désigner le(s) cépage(s) destiné(s) à produire des vins Grand Cru dans le(s) secteur(s) d'encépagement. (s) cépage(s) considéré(s) Grand Cru par la commission chargée de l'affinement des secteurs peut(vent) être retenu(s) (maximum 4) sur la base d'un règlement établi par la commune ou l'organisation déléguée conformément à la législation cantonale et au règlement de contrôle de l'Interprofession de la vigne et du vin.			
CEPAGES BLANCS			
Chardonnay (1) : VV	Savagnin blanc (1 à 2) : VV	:	:
Chasselas (1) : VV	Rèze (2) : V	:	:
Gewürztraminer (p) : VV	Sauvignon blanc (1 à 2) : V	:	:
:	:	:	:
:	:	:	:
:	:	:	:
CEPAGES ROUGES			
Diolinoir (1 à 2) : VV	Merlot (2) : V	:	:
Gamay (1) : VV	Pinot noir (1) : VV	:	:
Gamaret (1) : VV	Syrah (2 à 3) : V	:	:
:	:	:	:



Village (réf. plan : 04-03-02)

Le vignoble domine le village et s'y infiltre avec comme couleur dominante le rouge. Pratiquement tous les rouges s'y trouvent. Le soleil couchant et les courants chauds activent la maturité. Les sols sont profonds et riches, avec une suffisance en eau qui donne un équilibre et une constance durant toute la saison.

Profil hydrique : C'est le seul secteur ayant une rétention en eau suffisante pour limiter au maximum les arrosages.

Blancs		Rouges	
Chasselas	Adapté	Gamaret	Adapté
Chardonnay	Adapté	Cabernet franc	Autorisé
Ermitage	Autorisé	Cabernet sauvignon	Mal-adapté
Païen	Adapté	Cornalin	Mal-adapté
Malvoisie / Pinot Gris	Adapté	Diolinoir	Adapté
Muscat	Autorisé	Gamay	Adapté
Pinot blanc	Adapté	Garanoir	Adapté
Riesling	Adapté	Humagne rouge	Mal-adapté
		Merlot	Autorisé
		Pinot noir	Adapté

Altitude	Min.	475 mètres
	Max.	556 mètres
Exposition	Ouest à Nord Ouest	
Pente	Haut du secteur	< 50 %
	Bas du secteur	> 30 %
Granulométrie du sol (mesure des particules minérales)	PH	7.5 – 8.2
	CaCo 3	10 – 16 %
	Argile	9 – 10 %
	Silt	28 – 54 %
	Sable	63 – 36 %



DESCRIPTIF DU SECTEUR D'ENCEPAGEMENT C DE LA COMMUNE DE RIDDES

Noms locaux ou cadastraux	village			
Surface en ha	25.6884 ha			
Altitude(s)	Bas du secteur 475 m	Moyenne du secteur m	Haut du secteur 556 m	
Exposition	Ouest à Nord Ouest			
Pente	Minimum 10 %	Moyenne 30 %	Maximum 50 %	Terrasses
Nature du sol ou granulométrie selon analyse de sol	Argile : 9-10 % Silt : 28-54 % Sables : 63-36 %		Teneur en gravier : X	
Teneur moyenne en calcaire du sol	Total : 10-16 %	Actif : %	IPC indice du pouvoir chlorosant:	
Profil(s) cultural(aux)	Existant (s) : oui RIDD 04/03/02			
Descriptif géopédologique	Existant (s) : oui étude des terroirs			
Cépage Grand Cru * <input type="checkbox"/> VV <input type="checkbox"/> GC	<i>Cépage particulièrement bien adapté dans le secteur ou partie de ce secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs).</i>			
Cépage adapté <input type="checkbox"/> VV	Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur.			
Cépage autorisé <input type="checkbox"/> VV	Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur mais pour lequel l'étude doit être approfondie.			
Cépage mal adapté <input type="checkbox"/> X	Cépage dont la qualité du vin est moyenne dans ce secteur et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution.			
Cépage interdit <input type="checkbox"/> X X	Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.			

**La commune disposant ou souhaitant introduire un règlement Grand Cru doit désigner le(s) cépage(s) destiné(s) à produire des vins Grand Cru dans le(s) secteur(s) d'encépagement.
Le(s) cépage(s) considéré(s) Grand Cru par la commission chargée de l'affinement des secteurs peut(vent) être retenu(s) (maximum 4) sur la base d'un règlement établi par la commune ou l'organisation déléguée conformément à la législation cantonale et au règlement de contrôle de l'Interprofession de la vigne et du vin.**

CEPAGES BLANCS

Chardonnay (1) : VV	Muscat (1 à 2) : V	:
Marsanne blanche (3) : V	Pinot blanc (1) : VV	:
Chasselas (1) : VV	Riesling (2) : VV	:
Savagnin blanc (1 à 2) : VV	:	:
Pinot gris (1) : VV	:	:
:	:	:

CEPAGES ROUGES

Cabernet franc (2) : V	Gamay (1) : VV	Pinot noir (1) : VV
Cabernet Sauvignon (2 à 3) : X	Gamaret (1) : VV	Garanoir (p) : VV
Cornalin du Valais (3) : X	Humagne rouge (3) : X	:
Diolinoir (1 à 2) : VV	Merlot (2) : V	:



Les Maraîches (réf. plan : 08)

Cette partie du vignoble s'étend sur le coteau en contrebas du village. La structure de ses sols est de type morainique (effet de recouvrement par éboulis), avec une texture comparable pratiquement aux autres secteurs, avec

une dominance de silts (peu de rétention en eau). Certaines zones de ce coteau sont sujettes à la sécheresse et au stress hydrique. Des arrosages sont donc souvent nécessaires afin d'éviter certains blocages. La dominance des blancs est bien marquée. Quelques spécialités blanches ont fait leur apparition.

Blancs		Rouges	
Chasselas	Adapté	Gamaret	Adapté
Chardonnay	Adapté	Syrah	Autorisé
Pinot blanc	Adapté	Gamay	Adapté
		Garanoir	Adapté
		Pinot noir	Adapté

Altitude	Min.	450 mètres
	Max.	560 mètres
Exposition	Nord à Nord Ouest	
Pente	Haut du secteur	< 50 %
	Terrasse et bas du secteur	> 30 %
Granulométrie du sol (mesure des particules minérales)	PH	7.8 – 8.1
	cfc	7.9 %
	CaCo 3	14 – 16 %
	Argile	10 – 11 %
	Silt	47 – 48 %
	Sable	42 – 43 %



DESCRIPTIF DU SECTEUR D'ENCEPAGEMENT D DE LA COMMUNE DE RIDDES

Noms locaux ou cadastraux	Les Maraîches		
Surface en ha	5.9097 ha		
Altitude(s)	Bas du secteur 450 m	Moyenne du secteur 500 m	Haut du secteur 560 m
Exposition	Nord à Nord Ouest		
Pente	Minimum 30 %	Moyenne 40 %	Maximum 55 %
	Terrasses		
Nature du sol ou granulométrie selon analyse de sol	Argile : 10-11 % Silt : 47-48 % Sables : 42-43 %		Teneur en gravier : XX
Teneur moyenne en calcaire du sol	Total : 14-16 %	Actif : %	IPC indice du pouvoir chlorosant:
Profil(s) cultural(aux)	Existant (s) : oui RIDD 08		
Descriptif géopédologique	Existant (s) : oui étude des terroirs		
Cépage Grand Cru * <input checked="" type="checkbox"/> VV <input checked="" type="checkbox"/> GC	<i>Cépage particulièrement bien adapté dans le secteur ou partie de ce secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs).</i>		
Cépage adapté <input checked="" type="checkbox"/> VV	Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur.		
Cépage autorisé <input checked="" type="checkbox"/> V	Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur mais pour lequel l'étude doit être approfondie.		
Cépage mal adapté <input checked="" type="checkbox"/> X	Cépage dont la qualité du vin est moyenne dans ce secteur et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution.		
Cépage interdit <input checked="" type="checkbox"/> X X	Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.		
* : La commune disposant ou souhaitant introduire un règlement Grand Cru doit désigner le(s) cépage(s) destiné(s) à produire des vins Grand Cru dans le(s) secteur(s) d'encépagement. Le(s) cépage(s) considéré(s) Grand Cru par la commission chargée de l'affinement des secteurs peut(vent) être retenu(s) (maximum 4) sur la base d'un règlement établi par la commune ou l'organisation déléguée conformément à la législation cantonale et au règlement de contrôle de l'Interprofession de la vigne et du vin.			
CEPAGES BLANCS			
Chardonnay (1) : VV	:	:	:
Chasselas (1) : VV	:	:	:
Pinot blanc (1) : VV	:	:	:
:	:	:	:
:	:	:	:
:	:	:	:
CEPAGES ROUGES			
Gamay (1) : VV	Syrah (2 à 3) : V	:	:
Gamaret (1) : VV	Garanoir (p) : VV	:	:
Pinot noir (1) : VV	:	:	:
:	:	:	: